

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-214-AGDP

Objet : Achat de matériel informatique pour le Président de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acquérir un ordinateur portable pour le Président de TE 47,

VU, la proposition de la société ILIANE,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'achat de matériel informatique pour le Président de TE 47, avec la société ILIANE, sise 198 avenue du Haut-Lévêque – Enora Park – Bâtiment 2 – 33600 Pessac.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 343 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 26 juin 2023


LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE